

Sélestat, le 4 décembre 2017

Communiqué de presse

Ouvertures exceptionnelles des commerces en décembre

En décembre, les commerces à Sélestat ouvriront trois dimanches :

- dimanche 10 décembre : de 14h à 18h30
- dimanche 17 décembre : de 10h à 18h30
- dimanche 24 décembre : de 8h à 16h

Une nocturne, jusqu'à 21h, sera aussi proposée par les commerçants le 22 décembre.

Les horaires peuvent varier en fonction des enseignes.

Dans plusieurs supports de communication, l'ouverture des commerces le dimanche 31 décembre a été mentionnée. En effet, suite à la sollicitation de plusieurs membres de l'association Les Vitrites de Sélestat demandant une ouverture exceptionnelle de l'ensemble des commerces de Sélestat pour le 31 décembre 2017, le Maire avait répondu favorablement par un arrêté municipal, conscient du bien fondé de l'ouverture des commerces ce dernier dimanche de l'année et souhaitant encourager cette dynamique commerciale.

Peu de temps après la diffusion de cet arrêté, plusieurs recours gracieux, émanant de diverses organisations syndicales, ont été déposés. Selon l'article L.3134-4 du Code du Travail, le Maire est tout à fait habilité à autoriser l'ouverture des commerces lors de circonstances locales particulières rendant nécessaire une activité accrue, comme par exemple lors des journées d'octobre ou du Corso Fleuri. Cependant, pour le dimanche 31 décembre 2017, le réveillon ne constitue pas en soi une circonstance locale particulière justifiant une activité accrue au sens de la jurisprudence.

Avant de prendre toute décision, la Direction juridique de la Ville de Sélestat a évidemment procédé à toutes les vérifications légales qui s'imposent à cette situation. D'autres canaux comme l'Association des Maires du Bas-Rhin ont sensibilisé les différents Maires qui avaient suivi la même voie.

La commune s'exposait donc à l'introduction d'un recours en annulation devant la juridiction administrative et à engager des frais de contentieux sachant que la ville serait condamnée si elle accordait ces ouvertures. **Dans ces conditions, le Maire s'est trouvé dans l'obligation de retirer cet acte considéré illégal au regard de la loi.**

Contact presse :

Stéphane MACHI, Directeur de Cabinet

03 88 58 85 00

stephane.machi@ville-selestat.fr